



**ARRÊTÉ N° 2023 - 180 INTERDISANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT
DES VÉHICULES ET RESTREIGNANT LA CIRCULATION DES VEHICULES ET DES PIÉTONS**

Le Maire de la Commune de MARCHIENNES,

Vu la disposition de la loi 82-623 du 23 juillet 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212 et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société NOREADE en date du 17 août 2023,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures de sécurité nécessaires lors des travaux de branchement d'eau – maintenance par la société NOREADE, 37 rue d'Estiennes d'Orves – 59146 PECQUENCOURT, face au n° 16 rue Victor Bourle à Marchiennes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 06 septembre 2023 au 17 septembre 2023, la circulation des véhicules sera restreinte par empiètement sur la chaussée et limitée à 30 km/h, le stationnement des véhicules sera interdit et la circulation des piétons sera restreinte dans la zone du chantier face au n° 16 rue Victor Bourle, à Marchiennes, afin de permettre la réalisation des travaux.

Article 2 : Des panneaux de signalisation, prévus par les textes en vigueur, seront installés par la société NOREADE afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Le présent arrêté devra être **affiché sur le chantier** et visible du Domaine Public.

Article 4 : Le non respect de cet arrêté entraînera une mise en fourrière immédiate des véhicules.

Article 5 : M. Le Commandant du Commissariat de Police de Somain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Marchiennes, le 24 août 2023.

Le Maire,
Claude MERLY

